

# Grand Jeu 100% Gagnant

## Bébé Roi de la Glisse

Du Jeudi 2 janvier au lundi 3 février 2020

### ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Carrefour Hypermarchés, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 Euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 91002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Grand du jeu Bébé Chef » valable du Jeudi 2 janvier au lundi 3 février 2020 (ci-après le « Jeu ») accessible sur le site [www.carrefour.fr](http://www.carrefour.fr) (ci-après le « Site internet »).

### ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins et la bonne gestion du Jeu (Ci-après le ou les « Participant(s) ») et ayant rempli les conditions de participations ci-dessous énumérées.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par participant par jour.

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification

systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

#### ARTICLE 4 : MODALITÉS DU JEU

Comme toute loterie, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

La participation au Jeu se fait via le canal internet. Aucune autre participation, notamment par courrier, ne sera prise en compte.

Pour participer à l'instant gagnant, le Participant doit entre le 2 janvier (00h00) et le 3 février 2020 (00h00) :

- Se rendre sur le Site internet de l'opération (<https://carrefour.fr/jeux-concours>)

Remplir les champs obligatoires du formulaire présent sur la page index (civilité, nom, prénom, adresse électronique) puis valider en cliquant sur « Je joue et je m'abonne » ou « Je joue sans

m'abonner » pour accéder au Jeu ; En cliquant sur « Je joue et je m'abonne », l'utilisateur accepte de recevoir les offres et bons plans du Groupe Carrefour par voie électronique. Les entités/activités du groupe regroupent les sociétés suivantes : Carrefour Hypermarchés, Carrefour, Carrefour Market, Carrefour Contact, les enseignes de la proximité, Carrefour.fr, Carrefour Drive, Top Achat, Carrefour Livré Chez Vous, Carrefour Voyages, Carrefour Spectacles, Carrefour Médias, Programme de Fidélité, Carte Cadeau, Application mobile Carrefour, Carrefour Location, Carrefour Traiteur, Carfuel, Livraison Express, Quitoque, Natiloo, Croquetteland, Greenweez, Carmila France (société qui gère les galeries marchandes des centres commerciaux attenants à un magasin Carrefour), Carrefour Banque, Carma Assurance Carrefour, Supeco et Sources

- Sur la page suivante (page 1 du Jeu), choisir une des trois luges et cliquer sur le CTA « J'ai choisi ! » ;
- Sur la page suivante (page 2 du Jeu), choisir une des trois pistes en cliquant sur un des trois CTA « Risque Tout », « 3<sup>ème</sup> Etoile » , « Flocon Bleu » ou sur un des trois cadeaux correspondant aux trois pistes;
- Découvrir le gain : Une fenêtre pop-up apparaît et indique le détail du lot remporté.
- Après avoir joué, le Participant pourra, s'il le souhaite, augmenter ses chances pour le tirage au sort final en remportant quinze (15) chances supplémentaires en cliquant sur le bouton « Encore plus de cadeaux ». Le Participant est redirigé vers la page final et devra :
  - Soit s'inscrire à la Prime Fidélité en cliquant sur le bouton « Je m'inscris » ou
  - Soit en partageant le Jeu via différents canaux : email, réseaux sociaux, lien à copier en cliquant sur le bouton « J'envoie »;

En participant à l'instant 100% gagnant, le Participant est également inscrit automatiquement à un tirage au sort pour tenter de remporter l'une des quatre dotations exceptionnelles (Voir article « LOTS »).

## ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

### Pour les instants gagnants :

S'agissant d'un Jeu 100% gagnant, le nombre total de gagnants ne peut être défini à l'avance. Il correspondra au nombre total de Participants.

En ce qui concerne l'instant 100% gagnant, le Participant sera averti du gain après avoir choisi une des trois pistes en cliquant sur un des trois CTA « Risque Tout », « 3<sup>ème</sup> Etoile » , « Flocon Bleu » ou sur un des trois cadeaux correspondant aux trois pistes; ».

Les gains sont définis par un algorithme de désignation aléatoire qui référence les dates et heures des lots à gagner. Cet algorithme est mis en place au moment de la publication du Jeu. Le Jeu se déroulant exclusivement sur internet, les instants gagnants sont définis à la seconde près et sont de type « relâchés ». Si personne ne joue à la seconde identifiée comme gagnant, la première participation qui suit cet instant le remporte.

#### Pour le tirage au sort :

En ce qui concerne le tirage au sort, ce dernier sera organisé le 6 février 2020 et désignera les quarante cinq (45) gagnants des dotations exceptionnelles. Les gagnants seront prévenus par email et se feront livrer leur lot si ce dernier nécessite un envoi postal.

#### ARTICLE 6 : LES LOTS

1) Pour les instants gagnants du 2 janvier au 3 février 2020, il y a à gagner :

- Le « 1er lot » :

- Un bon d'achat de 10€ offerts dès 60€ d'achat (offerts par SHOWROOMPRIVE), valable sur l'ensemble du site [www.showroomprive.com](http://www.showroomprive.com) et l'application mobile, hors frais de port, Voyage, billetterie et ventes Shop It. Offre non cumulable, non sécable, ni échangeable et remboursable. Limitée à 1 utilisation par membre.

Il y a, au total, 100.000 (cent mille) « 1<sup>er</sup> lot » potentiels à gagner.

- Le « 2<sup>ème</sup> lot » :

- Un bon de réduction Natiloo de -10% dès 59€ d'achat pour toute première commande. Valable jusqu'au 29/02/2020 sur tout le site. Offre non cumulables avec d'autres offres promotionnelles en cours.

- Le « 3<sup>ème</sup> lot » :

- 2h de baby-sitting offertes pour tous les parents avec Yoopies . Code strictement personnel offrant 2h de baby-sitting dans la limite de 20 euros, valable une fois avant le 01/03/2020 pour toute réservation effectuée sur le site <https://yoopies.fr> pour le service de garde d'enfants.

2) Pour le tirage au sort des dotations exceptionnelles du 6 février 2020, il y a à gagner :

- Le « 1er lot »: 1 an de shopping chez SHOWROOMPRIVÉ
- 24 bons d'achat d'une valeur unitaire de 50 € TTC soit pour un montant total de 1 200€ TTC, à valoir sur le site [www.showroomprive.com](http://www.showroomprive.com) et l'application mobile, hors frais de port, Billetterie, ventes Shop It et Voyages, pour toute commande supérieure au montant des bons d'achat utilisés. Les 24 bons d'achat sont valables 12 mois à compter du 03/02/2020 et sont présentés sous forme de codes promotionnels, utilisables une seule fois, non échangeables, non sécables, non remboursables, non transmissibles et non cumulables avec toute offre promotionnelle en cours.

Il y a, au total, 1 (un) « 1<sup>er</sup> lot » à gagner.

- Le « 2<sup>ème</sup> lot » : Un séjour d'une semaine pour 2 personnes + bébé dans un club Belambra avec Carrefour Voyages

- 1 séjour de 1 semaine dans une résidence Belambra d'une valeur de 1200 euros en demi-pension pour 2 personnes et un bébé valable 1 an (à partir du 6 février, date du tirage au sort) pour un séjour de la durée et de la valeur mentionnées ci-dessus, sur le catalogue Belambra, sur la base d'un logement Confort 4 personnes (Privilège pour Anglet, RBC, Arc 1800, Avoriaz, La Plagne, Tignes).

(1 bébé = 1 personne). Séjour valable hors vacances scolaires de fin d'année (du 28/12/2019 au 04/01/2020) sauf sites littoral, hors vacances scolaires d'hiver (du 08/02/2020 au 07/03/2020) sauf sites littoral, hors sites packagés en hiver (Saisies DP, Orcières DP, Arc 2000, Arc 1800, La Plagne), hors vacances scolaires d'été (du 04/07/2020 au 22/08/2020) sauf sites montagne, hors options complémentaires, hors transports et hors dépenses personnelles et dans la limite des places disponibles. Bon non valable sur les hôtels « Magendie » et « Villemanzuy ». L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par le gagnant étaient impossibles pour cause d'indisponibilité de l'hébergement. Offre non rétroactive et non cumulable avec tout autre accord ou réduction spécifique. Le bon ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèce ou contre un autre bon. Le bon est nominatif et ne peut être cédé à un tiers. Il ne peut valoir pour acompte et est utilisable 1 seule fois. La valeur de ce bon est une valeur maximale. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi est inférieur à la valeur du bon. Toute réservation est définitive, non modifiable. Bon non cumulable avec d'autres promotions en cours ou tout autre accord spécifique.

Il y a, au total, 1 (un) « 2<sup>ème</sup> lot » à gagner.

- Le « 3<sup>ème</sup> lot » : 10 Coffrets Magazines

- 1 coffret magazine d'une valeur unitaire de 30€ TTC. Le code d'activation est personnel et unique. Il ne peut être utilisé qu'une seule fois sur le site [www.coffretcadeaumagazines.fr](http://www.coffretcadeaumagazines.fr). Le bon est valable pour une durée de 1 an. Il ne peut être échangé ni donner lieu à une contrepartie financière. Les abonnements sont réservés aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine (Corse comprise). Le service Coffret Cadeau Magazines est assuré par la société ADLPartner (RCS Compiègne 393 376 801), siège social 3 avenue de Chartres, 60500 CHANTILLY, agissant au nom et pour le compte des éditeurs.

Il y a, au total, 10 (dix) « 3<sup>ème</sup> lot » à gagner.

- Le « 4<sup>ème</sup> lot » :

- Un bon d'achat offert par Natiloo d'une valeur unitaire de 30 € TTC. Bon d'achat valable jusqu'au 29/02/2020 sur tout le site <http://www.natiloo.com>. Offre non cumulable avec une autre offre promotionnelle en cours.

Il y a, au total, 10 (dix) « 4<sup>ème</sup> lot » à gagner.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant. Il en va de même pour les frais postaux nécessaires à la réception des lots.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas, aux gagnants, de garantie commerciale sur les lots mis en jeu et remportés par ces derniers.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés

## ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Les lots instants gagnant « Bons d'achat Showroomprivé», « Bons d'achat Yoopies » et « Bons d'achat Natiloo» seront envoyés sous forme de codes promotionnels par courriel aux gagnants juste après inscription (à l'adresse électronique que les Participants auront indiquée sur le formulaire de participation).

Les quarante cinq (45) grands gagnants du tirage au sort seront contactés par courriel (à l'adresse électronique que les Participants auront indiquée sur le formulaire de participation) pour les informer de leur gain.

Le lot « 1 an de shopping » sera envoyé par courriel sous forme de 12 bons d'achat de 100€ (à l'adresse électronique que les Participants auront indiquée sur le formulaire de participation) dans un délai de 1 mois après la fin du jeu soit au plus tard le 5 mars 2020.

Le séjour de 1 semaine dans une résidence sera envoyé par Carrefour Voyages conformément aux Conditions Générales de Carrefour Voyages. Les gagnants seront directement contactés par email par Carrefour Voyages au plus tard le 29 février.

Les 10 Coffrets Magazines seront envoyés par ADLP conformément aux Conditions Générales de Vente ADLP. Les gagnants seront directement contactés par email par Rue du commerce au plus tard le 29 février.

Les 10 bons d'achat de 30€ seront envoyés par Natiloo conformément aux Conditions Générales de Vente de Natiloo. Les gagnants seront directement contactés par email par Natiloo au plus tard le 29 février.

Dans les 30 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, un Participant sera considéré comme ayant renoncé à son lot dans les cas suivants :

- Impossibilité à délivrer le lot à l'adresse postale indiquée dans le formulaire de participation du jeu ;
- Impossibilité de joindre le participant au numéro de téléphone indiqué dans le formulaire de participation du jeu.

Les lots concernés resteront à la propriété de la Société organisatrice.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni

vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire, de la part de la Société organisatrice ou de ses partenaires. Elle est incessible, intransmissible, et ne peut être vendue. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

#### ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Pour participer au Jeu, les Participant doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant, sous peine d'irrecevabilité de votre participation : civilité, nom, prénom, adresse électronique.

Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations, et s'inscrit dans le cadre de votre inscription au Jeu. Elles seront conservées pour cette finalité pendant la durée qui lui est nécessaire, soit pendant la durée du jeu concours, augmentée de 6 mois.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du Participant.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour Service clients  
Droits sur les Données personnelles  
35 rue pierre et Dominique Ponchardier  
Espace Fauriel

Ou par e-mail à : [droitsdespersonnes@serviceclients-carrefour.com](mailto:droitsdespersonnes@serviceclients-carrefour.com)

En indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

#### ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles.

En cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu. La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal.

#### ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, Boulevard de l'Europe, BP 160, 91 005 Evry Cedex.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet [www.carrefour.fr](http://www.carrefour.fr), ou à l'adresse du Jeu par simple demande écrite envoyée avant le 7 novembre 2019 (cachet de la poste faisant foi) avec une enveloppe dûment affranchie à :

Direction Clients & Digital  
93 Avenue de Paris  
CS 15105  
91342 Massy Cedex

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – REGLEMENT AMIABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable du présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

Carrefour – « Grand jeu Bébé Glisse »  
Direction Clients & Digital  
93 Avenue de Paris  
CS 15105  
91342 Massy Cedex

OU

[portail@serviceclients-carrefour.com](mailto:portail@serviceclients-carrefour.com)

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale) ;
- l'objet de sa réclamation.

Les Participants ont la possibilité d'envoyer leur réclamation avant le 29 février.